



**PRÉFET  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Digne-les-Bains, le 25 août 2022

### Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la commune de Saint-Pons

Par l'arrêté interministériel n° IOME2222390A du 29 juillet 2022 publié au journal officiel le 25 août 2022, l'état de catastrophe naturelle a été reconnu :

- pour le phénomène "Inondations et coulées de boue du 18 mai 2022" pour la commune de :
  - **Saint-Pons,**

Les sinistrés disposent d'un **déla**i de **10 jours à compter de la parution de cet arrêté au Journal officiel, soit jusqu'au 3 septembre** inclus, pour déclarer à leur assureur ou à son représentant local tout sinistre susceptible de faire jouer la garantie catastrophe naturelle, prévue par les articles L. 125-1 et suivants du code des assurances.

**Service de la communication  
et de la représentation de l'État**

Tél : 04 92 36 72 10

04 92 36 72 11

Mél : [pref-communication@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:pref-communication@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)

8 Rue du Docteur ROMIEU  
04016 Digne-les-Bains Cedex